

Élections municipales 2026

RESPECTER LES DROITS ET LES BESOINS FONDAMENTAUX DES ENFANTS DANS LA VILLE

Recommandations à l'attention des
candidates et des candidats



FONDATION
**POUR
L'ENFANCE**

reconnue d'utilité publique

En vertu des engagements internationaux de la France, notamment la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), les pouvoirs publics français ont l'obligation de prioriser **l'intérêt supérieur de l'enfant*** et de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir **sa protection, son développement et sa participation** dans l'ensemble des domaines de la vie publique. **Les collectivités territoriales sont juridiquement tenues de respecter cette obligation.**

Pourtant, ces collectivités, dont les communes, **peinent encore à élaborer des politiques locales « à hauteur d'enfant »**, prenant en compte les besoins et les droits des enfants. Les villes se construisent encore trop souvent selon des logiques économiques, techniques ou politiques, où la voix et les considérations des citoyens les plus jeunes demeurent peu audibles ou visibles, voire absentes. Les municipalités entretiennent pourtant un lien direct avec le quotidien des individus, influençant ainsi de manière déterminante leur vie.

Reconnue d'utilité publique, la **Fondation pour l'Enfance** œuvre depuis 1977 pour la défense et la promotion des droits de l'enfant, plaidant pour que leurs besoins, leur protection et leur bien-être soient placés au cœur des politiques publiques.

En vue des élections municipales, la Fondation pour l'Enfance dresse un **état des lieux de la place accordée à l'enfant dans les politiques publiques**, et formule des **recommandations** à l'attention des candidates et candidats, afin que l'enfance soit réellement prise en compte et intégrée dans les programmes du prochain mandat.

Note au lecteur

Pour illustrer la **faisabilité** et **l'impact** d'actions centrées sur l'enfant, vous trouverez tout au long de ce document des **exemples d'initiatives innovantes** mises en place dans certaines villes. Ces exemples, issus aussi bien de grandes métropoles que de petites villes, en France comme à l'étranger, montrent la diversité des approches possibles selon les ressources locales. **Les communes sont invitées à s'en inspirer, en travaillant non seulement entre elles, mais aussi avec les habitants, les enfants et les associations, afin de co-construire des projets réellement adaptés.**

* Dans le cadre de ce document, le terme « enfant » est entendu au sens de la CIDE, soit tout individu âgé de moins de 18 ans.

NOS RECOMMANDATIONS EN UN COUP D'ŒIL

Axe 1

01

Mettre en place ou renforcer les instances de participation des enfants

02

Systematiser la participation des enfants dans les projets municipaux

03

Valoriser et pérenniser la participation des enfants

Axe 2

04

Aménager les rues en les adaptant aux droits des enfants

05

Promouvoir la présence des enfants dans les lieux collectifs

06

Créer un Observatoire communal « Ville à hauteur d'enfant »

Axe 3

07

Vérifier les casiers judiciaires de tous les professionnels en contact avec les enfants

08

Former et accompagner les professionnels pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants

09

Mettre en place un suivi et une évaluation des structures et des professionnels

Axe 4

10

Mettre en place des instances de concertation et des programmes collaboratifs impliquant l'ensemble des acteurs éducatifs

11

Mobiliser les acteurs locaux et renforcer les relais existants pour accompagner les éducateurs

12

Mettre en place un suivi et une évaluation régulière des programmes, ateliers et instances de concertation

POURQUOI INVESTIR DANS L'ENFANCE ?

Les bénéfices des politiques publiques locales « à hauteur d'enfant » pour la communauté dans son ensemble

1. Des politiques publiques locales « à hauteur d'enfant », garantes d'une commune dynamique

Une ville pensée pour les enfants, les jeunes et les familles attire et retient davantage de population. La qualité des services destinés aux enfants et adolescents (restauration scolaire, activités périscolaires et extrascolaires, accueil du jeune enfant etc.) ainsi que la manière dont la ville est pensée pour eux, influencent fortement le choix des familles qui s'installent. Ces politiques peuvent permettre aux communes ayant une population âgée d'**attirer des populations plus jeunes**. Elles participent également à **renforcer l'implication et la participation des habitants** dans la vie locale, créant des territoires plus **dynamiques** et **attractifs**.



Bonnes pratiques

Le label national *Famille Plus*, créé par trois associations d'élus (l'ANETT, l'ANMSM – Montagne et la Fédération française des Stations Vertes de vacances et des Villages de Neige), repose sur la conviction qu'**une commune qui pense aux enfants et aux familles améliore durablement son attractivité, sa qualité de vie et sa cohésion locale**. Initialement conçu pour les destinations touristiques, il s'inscrit pleinement dans cette démarche de long terme visant à faire des territoires des lieux accueillants, vivants et adaptés aux besoins des familles.

2. Des politiques publiques locales « à hauteur d'enfant » pour une ville adaptée à tous

Concevoir un environnement urbain accessible et sécurisé pour les plus jeunes contribue à **améliorer la vie de l'ensemble des habitants, notamment des plus vulnérables** (femmes enceintes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.). Une ville adaptée aux besoins des enfants devient une ville **plus accueillante, plus sûre** et **plus inclusive** pour tous ([a'urba, 2021](#)).

3. Des politiques publiques locales « à hauteur d'enfant », un investissement rentable sur l'avenir

Les recherches de James Heckman, prix Nobel d'économie en 2000, ont montré que **chaque dollar investi dans l'éducation et le soutien à la petite enfance génère, sur le long terme, des gains économiques largement supérieurs aux investissements faits plus tard dans la vie de l'enfant.** Les recherches du professeur Heckman sur les programmes complets et de haute qualité Abecedarian/CARE, destinés aux enfants défavorisés de la naissance à cinq ans, ont démontré avoir généré un retour sur investissement de 13 % par enfant et par an, grâce à une meilleure éducation, économie, santé et intégration sociale. **Les politiques de prévention ne sont donc pas seulement moins coûteuses que les mesures correctives,** mais elles offrent également **des retours sur investissement bien supérieurs à ceux appliqués une fois que les problèmes sont déjà apparus** (Heckman, 2013).

Ainsi, Heckman démontre qu'investir dans la petite enfance n'est pas seulement un geste éducatif : c'est un **levier stratégique** pour l'ensemble de la société, capable de réduire les inégalités, de renforcer le capital humain et de favoriser un développement durable et équitable des territoires (Heckman, 2013).

Assurer la participation des enfants aux décisions publiques qui les concernent

Au titre de la CIDE, **les communes ont la responsabilité de garantir aux enfants leurs droits fondamentaux**, en particulier ceux relatifs à **l'information, l'expression et la participation** (article 12, CIDE).

Pour donner aux enfants une place spécifique dans les décisions locales, des mécanismes de consultation comme le Conseil municipal des jeunes (CMJ), le conseil communal des jeunes (CCJ), le forum de la jeunesse ou encore le Conseil municipal des enfants (CME) ont été créés. L'objectif affiché est de permettre aux enfants d'appréhender la citoyenneté, de participer à un projet collectif à l'échelle du territoire et de disposer d'un espace de parole pour que leurs idées puissent avoir un impact réel. En France, plus de 3 000 communes ont déjà mis en place un CME ou un CMJ (Haut Commissariat à l'Enfance, 2025).

Cependant, même si la loi incite les collectivités locales à mettre en place ces instances de consultation (dispositif renforcé par l'article 55 du Code général des collectivités territoriales), plusieurs limites persistent.

Tout d'abord, le dernier recensement réalisé par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire montre que la grande majorité des communes n'ont pas encore instauré ce dispositif participatif. En effet, parmi les 4 970 communes qui ont participé à l'enquête, **un peu moins d'une commune sur trois a au moins un conseil de jeunes, et 64% affirment ne pas avoir et ne jamais avoir eu de conseil de jeunes** (INJEP, 2021).

Par ailleurs, la prise en compte des enfants et des jeunes dans les politiques publiques locales demeure limitée et **les besoins, les idées et les opinions des enfants sont encore trop rarement intégrés dans les décisions qui les concernent** (UNICEF France – Ville amie des enfants, 2024). Des recherches sur le terrain soulignent que **les initiatives des enfants demeurent souvent ponctuelles ou symboliques** (plantation d'arbres, opérations de propreté) et n'ont pas de véritable influence sur les décisions structurantes de la municipalité. Les séances de travail, courtes et espacées, sont définies selon un calendrier annuel établi par les adultes. Il faut également noter que les programmes sur lesquels les enfants sont élus sont parfois rapidement mis de côté, car les commissions repartent souvent de zéro pour suivre un projet collectif imposé par les adultes. (Dubois, Martin & Patry, 2025).

Dans de nombreux cas, **les conseils n'ont pas de compétence décisionnaire** (près de 50% des jeunes consultés dans l'enquête de l'INJEP affirment qu'ils ont rarement, voire jamais, pu donner leur avis politique durant leur mandat), **et ne disposent pas d'un budget propre**, limitant la concrétisation des projets et générant frustration et désengagement (INJEP, 2021 ; CESE, 2022).

Enfin, s'ils existent, les CME et les CMJ **ne restent souvent accessibles qu'à une minorité d'enfants issus de milieux favorisés**, les plus vulnérables y participant rarement, ce qui soulève des questions de représentativité, de légitimité et d'équité (INJEP, 2021).

NOS RECOMMANDATIONS

Les recommandations de la Fondation pour l'Enfance visent à faire de **la participation des enfants un levier structurant de la gouvernance locale, en garantissant une représentation inclusive des enfants et des jeunes, et leur implication réelle et continue dans la vie de la commune**. Il s'agit de reconnaître leur parole comme une source légitime de décision publique, tout en valorisant concrètement leur contribution à la conception et à l'évaluation des politiques municipales.

RECOMMANDATION 1 : METTRE EN PLACE OU RENFORCER LES INSTANCES DE PARTICIPATION DES ENFANTS

Il est essentiel de favoriser l'expression et l'engagement des enfants dans la vie publique locale. Cela passe avant tout par la **création, dans chaque commune, d'instances de participation** lorsque celles-ci n'existent pas encore. Dans leurs missions, leur mise en œuvre et leur fonctionnement, ces instances doivent constituer **un cadre structuré où les enfants peuvent exprimer leurs idées, débattre et proposer des actions concrètes pour leur commune**. Le périmètre d'action de ces instances doit s'étendre à l'ensemble des politiques municipales influant sur la vie quotidienne des enfants : éducation, culture, sport, environnement, santé, urbanisme et mobilités.

Afin de garantir une représentation véritablement inclusive, les modes de recrutement doivent être diversifiés : au-delà des établissements scolaires, les enfants peuvent être sollicités via les associations, centres sociaux, foyers ou structures de quartier, etc... Des **démarches d'aller-vers** doivent être mises en place pour inclure les jeunes les plus éloignés des dispositifs institutionnels, notamment ceux issus de milieux défavorisés ou en situation de vulnérabilité (ex. enfants porteurs de handicaps).

Enfin, la Fondation pour l'Enfance suggère aux municipalités **d'instaurer un véritable budget participatif** dédié aux enfants, leur permettant de proposer, prioriser et concrétiser leurs propres projets pour leur territoire.

RECOMMANDATION 2 : SYSTÉMATISER LA PARTICIPATION DES ENFANTS DANS LES PROJETS MUNICIPAUX

Chaque nouveau projet municipal ayant un impact sur les enfants et/ou les jeunes devrait **inclure systématiquement un dispositif de concertation (a minima de consultation) les impliquant**, afin que leur regard, leurs usages et leurs besoins soient pris en compte dès les premières étapes de conception.

L'intégration de la perspective des enfants peut passer par **des démarches participatives adaptées** : marches exploratoires, diagnostics partagés, ateliers maquettes, ou encore chantiers participatifs intergénérationnels. Ces initiatives permettent de concevoir des espaces publics plus accessibles, sûrs et agréables pour les plus jeunes, tout en renforçant la cohésion sociale et l'apprentissage collectif.

Les municipalités sont également encouragées à **évaluer systématiquement l'impact des projets municipaux sur la vie et la sécurité des enfants**, afin d'assurer que chaque initiative contribue réellement à leur bien-être et à leur épanouissement.

RECOMMANDATION 3 : VALORISER ET PÉRENNISER LA PARTICIPATION DES ENFANTS

Pour donner toute sa portée à la participation des enfants, il est nécessaire de **valoriser publiquement leurs contributions et de reconnaître l'engagement citoyen des jeunes participants**.

Cette valorisation peut se faire à travers des restitutions, expositions ou événements dédiés présentant les projets menés et leurs impacts sur le quotidien des enfants et de tous les habitants. Ces moments de valorisation permettent également de renforcer le lien entre élus et habitants, jeunes et moins jeunes.

Une communication régulière sur les initiatives issues de la participation des enfants peut également être assurée via des supports comme un magazine, site internet, réseaux sociaux, affichage public, etc.

Enfin, la pérennité de ces démarches passe par leur **institutionnalisation au sein des politiques locales**, afin que la participation des enfants ne soit pas perçue comme une action ponctuelle, mais comme un pilier durable de la gouvernance municipale.

Lille (France) : une « Ville amie des enfants »

La ville de Lille est devenue une « Ville amie des enfants », label décerné par UNICEF aux communes, intercommunalités, départements ou autres territoires qui intègrent pleinement les besoins et priorités des enfants dans leurs politiques, décisions et programmes publics.

Cet engagement s'illustre par plusieurs initiatives, notamment par la création du laboratoire « Lille à hauteur d'enfants ». Après des années de travail collectif, ce laboratoire a rédigé une charte adoptée par le Conseil municipal en juin 2024. Ce document de référence, construite avec près de 700 élèves consultés dans les écoles et les CME de Lille, Hellemmes et Lomm, définit 18 principes concrets. Affichée dans les établissements scolaires et les lieux dédiés à la jeunesse, elle constitue un outil pédagogique et citoyen.

Chamanga (Équateur) : reconstruction participative

En Équateur, la maison commune « Renacer Chamanga » a été co-construite avec des enfants et 30 familles dans une région frappée par un séisme. À travers des ateliers, des travaux collectifs et des activités de reconstruction, le projet visait à renforcer l'autonomie des habitants et à stimuler l'économie locale, tout en soutenant la résilience et la reconstruction à long terme de la communauté.

Helsinki (Finlande) : encourager l'engagement politique des jeunes

La ville de Helsinki incite ses jeunes à participer aux décisions municipales. Des panneaux éparpillés dans la ville affichent « Faites de Helsinki un meilleur endroit pour tous ! En participant, vous pouvez changer le monde », invitant les jeunes de 13 à 17 ans à rejoindre le Conseil des Jeunes de Helsinki. Par ailleurs, des initiatives locales sont transformées en propositions soumises au vote de tous les habitants âgés de 12 ans et plus. La ville finance également plusieurs projets portés par des groupes d'élèves (par exemple, des initiatives visant à améliorer leur environnement d'étude).

L'ANACEJ et UNICEF : des outils d'accompagnement

L'ANACEJ (Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes) et UNICEF France proposent un accompagnement méthodologique ainsi que des formations pour aider les collectivités à créer, structurer ou renforcer des conseils d'enfants ou de jeunes. Leur expertise permet d'assurer la qualité du dispositif, de favoriser une participation plus inclusive et de soutenir les élus dans la mise en place d'instances réellement adaptées aux besoins des enfants et adolescents.

Aménager des villes « à hauteur d'enfant », respectueuses de leurs besoins et de leurs droits

Dans le cadre de leurs compétences et de leurs obligations juridiques liées à la protection des enfants, **les municipalités doivent veiller à ce que l'aménagement urbain réponde aux besoins et aux droits fondamentaux des enfants**. Elles doivent notamment assurer le méta besoin de sécurité, le besoin d'expériences et d'exploration du monde ([CNAPE, 2023](#)), le droit de l'enfant à jouer, à avoir des loisirs, à vivre en sécurité ([articles 24, 31, 34, CIDE](#)) et son droit à être protégé contre toute forme de discrimination ([article 225-1, Code pénal](#)).

Pourtant, **l'espace public demeure peu adapté aux besoins des plus jeunes**, et plusieurs constats préoccupants émergent.

Aujourd'hui, les parents et les enfants perçoivent l'extérieur comme un espace hostile et dangereux. En France, près d'**un enfant sur cinq ne se sent pas en sécurité dans son quartier, sa ville ou son village** ([UNICEF France, 2024](#)). En conséquence, les enfants voient leurs libertés de déplacement et d'exploration autonome, leur bien-être et leur confiance dans leur environnement proche, affectés.

Les craintes sur la sécurité des enfants dans les espaces publics sont liées au fait que **l'espace public est majoritairement conçu autour de la circulation automobile**, qui entrave la mobilité autonome et augmente les risques d'accidents, tout en générant une pollution de l'air accrue, notamment aux abords des écoles. Les activités pratiquées hors du temps scolaire sont devenues essentiellement **intérieures et sédentaires**, ce qui a des **effets délétères sur la santé mentale, la créativité, la concentration et le développement global des enfants** ([HCFEA, 2024](#)).

Mais la voiture et la peur ne sont pas les seules causes du déclin de la présence des plus jeunes dans les espaces collectifs : **la société apparaît de plus en plus réticente (voire hostile) à la présence des enfants dans l'espace public ou même dans des espaces censés leur être dédiés**. Plusieurs exemples récents illustrent cette tendance inquiétante : en octobre 2025, dans les Yvelines, la cour de récréation de l'école Montessori Les Rayons de Soleil, à Maisons-Laffitte, a été fermée par décision de justice. Les enfants ont été privés de leur cour de récréation principale en raison de plaintes de voisins jugeant les cris et les jeux trop bruyants. De même, en 2023, à Bruges (Gironde), une aire de jeux a dû être retirée après une action en justice menée par un riverain, soulignant une **intolérance de plus en plus marquée à l'égard du bruit ou du jeu des enfants**.

NOS RECOMMANDATIONS

La Fondation pour l'Enfance recommande de **replacer l'enfant au cœur de l'espace public, en pensant la ville à sa hauteur pour favoriser son autonomie et son bien-être**. L'enfant a été oublié dans la conception de l'espace urbain, et revaloriser sa place dans l'aménagement urbain c'est construire une ville plus inclusive, apaisée et durable pour tous.

RECOMMANDATION 4 : AMÉNAGER LES RUES EN LES ADAPTANT AUX BESOINS DES ENFANTS

Les communes sont invitées à **repenser l'espace public afin qu'il réponde pleinement aux besoins des enfants en matière de sécurité, d'autonomie et de bien-être**.

La première étape consiste à **mettre en œuvre des rues scolaires**, par la piétonisation temporaire ou permanente des abords d'écoles aux heures d'entrée et de sortie. Ces aménagements, encadrés par des agents municipaux ou la police, permettent de **créer un environnement plus serein et plus sain**, réduisant la pollution, le bruit et le stress autour des établissements scolaires.

À une échelle plus large, les initiatives de « **rues aux enfants, rues pour tous** » permettent de reconquérir temporairement l'espace public pour le jeu, la convivialité et les échanges intergénérationnels, redonnant à la rue sa fonction sociale et éducative.

La **réduction de la circulation et du stationnement autour des écoles et dans les quartiers résidentiels renforce le sentiment de sécurité, encourage les trajets à pied ou à vélo et favorise l'autonomie des enfants**. Les communes peuvent pour cela instaurer des zones 30, des zones de rencontre, des ralentisseurs ou des parkings relais à distance des établissements scolaires, accompagnés de campagnes de sensibilisation à la mobilité active destinées aux familles et aux usagers.

RECOMMANDATION 5 : PROMOUVOIR LA PRÉSENCE DES ENFANTS DANS LES LIEUX COLLECTIFS

Les collectivités locales sont encouragées à **concevoir des espaces publics véritablement inclusifs, où les enfants sont reconnus comme des usagers à part entière, et non confinés à des zones dédiées**. Cela passe par l'adaptation des aménagements existants : feux piétons à hauteur d'enfant, rambardes sécurisées, bancs adaptés, toilettes accessibles, espaces d'attente protégés devant les bâtiments publics ou les arrêts de transport, etc.

Par ailleurs, les communes sont invitées à **engager une campagne de sensibilisation contre les espaces « No Kids » ou « Adults Only », qui discriminent et excluent les enfants de la vie collective.** Construire une ville accueillante, c'est affirmer le droit de chaque enfant à être présent, visible et actif dans l'espace public.

RECOMMANDATION 6 : CRÉER UN OBSERVATOIRE COMMUNAL « VILLE À HAUTEUR D'ENFANT »

Pour s'assurer que les politiques locales répondent réellement aux besoins des enfants, **il est indispensable d'évaluer systématiquement l'impact des projets municipaux sur leur sécurité, leur autonomie et leur mobilité.**

Avant tout aménagement (rue, école, aire de jeux, place publique), la commune devrait réaliser un **diagnostic «à hauteur d'enfant»** posant des questions essentielles :

- Les enfants peuvent-ils se déplacer seuls et en toute sécurité ?
- Le projet favorise-t-il la marche, le vélo et le jeu libre ?
- Les zones dangereuses ont-elles été identifiées et sécurisées ?

Pour garantir un suivi dans le temps, la **création d'un observatoire communal «Ville à hauteur d'enfant»** est recommandée. Cette instance locale, réunissant élus, associations, parents et enfants (notamment issus des instances de participation), aurait pour mission :

- De suivre les données relatives aux accidents et à la mobilité des enfants ;
- D'évaluer les aménagements réalisés et leur efficacité ;
- De recueillir les retours d'expérience des jeunes usagers ;
- Et de formuler chaque année des propositions d'amélioration.

Cet observatoire deviendrait un outil stratégique pour faire de la commune un territoire pensé à hauteur d'enfant, garantissant leur sécurité, leur inclusion et leur épanouissement dans la ville.

Bonnes pratiques

Bâle-Ville (Suisse) : l'espace public vu et construit à hauteur d'enfant

Le Canton de Bâle-Ville a mis en place, en 2019, un dispositif innovant pour encourager les acteurs de l'aménagement à prendre en compte les besoins des enfants dans l'espace public. Le guide Les Yeux à 1,20m, conçu sous forme de toise perforée pour observer la ville depuis la hauteur d'un enfant, présente des principes méthodologiques (participation, multifonctionnalité, contact avec la nature...) à intégrer à toutes les étapes d'un projet.

La Riche (Indre-et-Loire) : sécurisation quotidienne des abords d'écoles

Depuis 2017, la ville de La Riche ferme temporairement la circulation aux abords de deux écoles élémentaires lors des entrées et sorties des élèves. Des barrières de voirie amovibles, gérées par des agents municipaux, permettent d'assurer la sécurité des enfants. Pour faciliter les déplacements des parents automobilistes, des zones bleues gratuites et des arrêts-minute ont également été mis en place dans les rues voisines. Depuis son lancement, le dispositif n'a jamais été contesté en conseil d'école, signe d'un consensus fort. Le maire de La Riche recommande cette initiative simple, efficace et peu coûteuse à d'autres communes !

Belo Horizonte et Jundiaí (Brésil) : des rues temporairement dédiées au jeu

Lancé en 2017 à Belo Horizonte, le programme « A Rua é Nossa » (« La Rue est à Nous ») consiste à fermer des rues pendant une journée entière afin de permettre des activités sportives et du jeu libre. Le dispositif a rencontré un fort succès.

Inspirée par cette initiative, la ville de Jundiaí a mis en place en 2019 le programme « Ruas de Brincar » (« Rues de Jeu »), aujourd'hui déployé dans plusieurs communes brésiliennes. Jundiaí est devenue l'une des villes pionnières de ce mouvement.

Assurer la sécurité de l'enfant dans tous les lieux où il est accueilli

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant garantit en effet à chaque enfant le droit d'être protégé contre « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié » ([article 19, CIDE](#)). Dans cette perspective, **les communes doivent s'assurer que les structures d'accueil** relevant de leur compétence (éducation, loisirs, périscolaire) **soient des environnements où les enfants évoluent en toute sécurité, encadrés par des professionnels formés, bienveillants et sécurisants.**

Si des dispositifs de protection ont pu être mis en œuvre, ceux-ci sont encore insuffisants et imparfaits pour assurer la protection pleine et entière des enfants.

Tout d'abord, les procédures de recrutement, de vérification et de contrôle présentent des lacunes préoccupantes. Les **vérifications des antécédents et des compétences des professionnels intervenant auprès des mineurs restent insuffisantes et hétérogènes**, révélant un déficit de vigilance à des postes pourtant essentiels*. À cela s'ajoute un **contrôle trop limité des structures accueillant les enfants** : certaines ne font pas l'objet d'évaluations régulières ou suffisamment approfondies, laissant la porte ouverte à des négligences, des dysfonctionnements, voire à des situations d'abus ([Sénat, 2025](#)).

Par ailleurs, **la formation, initiale et continue destinée aux professionnels, reste inégale selon les territoires** et trop peu axée sur les besoins fondamentaux des enfants, leur développement, la prévention des violences, la gestion des conflits, la détection de la maltraitance et ne permet pas toujours de répondre aux besoins des enfants les plus vulnérables (handicap, traumatismes, exposition aux violences). Faute d'outils adaptés, les encadrants peuvent se retrouver démunis face à des situations sensibles, retardant parfois les signalements ou entraînant des réponses inappropriées. Ces lacunes fragilisent la capacité des structures à assurer une protection réellement efficace ([GOPEV, 2025](#) ; [Inspection générale des affaires sociales, 2023](#)).

* En septembre 2025, un journaliste du Parisien, dépourvu de tout diplôme, de contrat de travail et muni d'un faux CV a réussi de se faire recruter par une mairie comme animateur vacataire auprès d'enfants en quelques heures ([Le Parisien, 2025](#)).

NOS RECOMMANDATIONS

La Fondation pour l'Enfance appelle les communes à **garantir un encadrement sécurisé et bienveillant pour tous les enfants, en formant les professionnels, en contrôlant leur honorabilité et en évaluant la qualité des structures**. Il s'agit de créer un environnement de confiance, propice à leur développement et à leur protection.

RECOMMANDATION 7 : VÉRIFIER LES CASIERS JUDICIAIRES DE TOUS LES PROFESSIONNELS, AGENTS ET BÉNÉVOLES EN CONTACT AVEC LES ENFANTS

Protéger les enfants dans tous leurs espaces de vie passe par un **recrutement rigoureux, incluant la vérification des antécédents judiciaires via les casiers B2 et FIJAISV pour tous les professionnels** intervenant auprès des enfants, en coordination avec les ressources humaines municipales ou les Centres de Gestion.

Il est essentiel que les communes **instaurent un contrôle régulier des attestations d'honorabilité et des antécédents judiciaires** de toute personne intervenant auprès des enfants, afin de garantir un cadre sécurisé.

RECOMMANDATION 8 : FORMER ET ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS

Pour renforcer la qualité de l'encadrement, il est essentiel de **généraliser la formation initiale et continue** pour tous les professionnels et bénévoles intervenant au contact des enfants. Ces formations doivent couvrir **les droits de l'enfant, les besoins fondamentaux et le développement de l'enfant, la prévention et la détection de toutes formes de violences (violences dites éducatives ordinaires, violences sexuelles, négligences, maltraitances etc...), la gestion des émotions et des comportements difficiles, l'accompagnement des enfants vulnérables ainsi que les gestes de premiers secours**. Une attention particulière doit être portée aux **violences sexistes et sexuelles** : conformément à la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes sont encouragées à rendre obligatoire des modules dédiés à l'ensemble des personnels susceptibles d'être en contact avec des victimes. Ces formations doivent aussi inclure les **violences conjugales** et le **contrôle coercitif**, ainsi que leurs **conséquences sur les enfants**.

Il est également recommandé d'**intégrer une formation spécifique aux risques liés aux usages numériques** : exposition précoce aux écrans, cyberharcèlement, accès non maîtrisé aux réseaux sociaux et, surtout, dangers de la pédocriminalité en ligne. Face au nombre croissant d'enfants et de jeunes disposant d'un smartphone ou d'un accès quotidien à Internet, il devient indispensable de sensibiliser les encadrants à ces problématiques, afin qu'ils puissent reconnaître les signaux d'alerte, prévenir les situations à risque et accompagner les familles vers des pratiques numériques plus sûres.

RECOMMANDATION 9 : METTRE EN PLACE UN SUIVI ET UNE ÉVALUATION DES STRUCTURES ET DES PROFESSIONNELS

Il est recommandé aux communes d'**assurer une évaluation qualitative continue** portant sur l'accueil, la qualité des relations, l'éveil des enfants et l'adaptation des structures à leur rythme.

Le **suivi des plaintes et incidents** est également primordial pour identifier rapidement les dysfonctionnements et mettre en place des mesures correctives adaptées, comme la suspension des professionnels et bénévoles mis en cause pour violence.



Bonnes pratiques

UNICEF France « Villes amies des enfants » : un module de formation pour accompagner les collectivités engagées

Dans le cadre du réseau « Villes amies des enfants », UNICEF France propose un module de formation destiné aux collectivités partenaires. Ce dispositif vise à mobiliser et fédérer les élus et les agents municipaux autour d'une vision commune : faire de la ville un lieu qui respecte et promeut les droits de l'enfant, dans toutes ses politiques publiques.

Normandie (France) : un Manifeste pour prévenir les violences sexistes et sexuelles dans le sport

En Normandie, plusieurs communes ont signé un Manifeste d'engagement (2025-2029) visant à renforcer la formation et le suivi des professionnels encadrant des enfants dans le domaine sportif. Cet engagement porte en particulier sur la prévention des violences sexistes et sexuelles, afin de garantir un environnement sportif plus sûr, respectueux et protecteur pour tous les jeunes pratiquants.

Instaurer une culture de la communauté éducative au sein de la vie municipale

Aujourd'hui encore, de nombreuses **fragilités** persistent dans la **coopération entre institutions, professionnels et familles**, entraînant des **failles** dans la **protection**, le **bien-être** et la **satisfaction des besoins des enfants**.

Les **espaces de dialogue et de concertation** entre élus, agents, professionnels, parents et enfants sur la sécurité et le bien-être dans les espaces d'accueil sont encore **insuffisamment valorisés et mis en place** dans les politiques publiques locales, fragilisant la confiance entre tous les acteurs.

Par ailleurs, **les services municipaux, éducatifs, sociaux et associatifs interviennent souvent de manière cloisonnée**. Cette segmentation complexifie la prévention précoce et l'identification des situations de vulnérabilité ou de maltraitance, et limite la circulation de l'information. Les enfants les plus exposés se retrouvent ainsi face à des parcours fragmentés, sans accompagnement global ([HCFEA, 2018](#)).

Les familles, de leur côté, sont confrontées à une **dispersion importante des informations** concernant les modes d'accueil, les aides disponibles, les démarches administratives ou les dispositifs de soutien à la parentalité ([HCFEA, 2018](#)). En **l'absence de guichet unique ou d'une coordination interinstitutionnelle claire**, nombre d'entre elles peinent à s'orienter et à accéder aux services adaptés à leurs besoins, une difficulté particulièrement marquée pour les familles de jeunes enfants ou pour celles en situation de précarité.

Enfin, les **assistantes maternelles, animateurs, éducateurs et personnels municipaux font face à des difficultés comme l'insuffisance de formation continue ou l'isolement professionnel** ([La Gazette des communes, 2024](#); [Jobanim, 2025](#)), avec un impact direct sur la qualité de l'encadrement, la prévention des risques et la construction de liens de confiance avec les enfants et les parents.

NOS RECOMMANDATIONS

La Fondation pour l'Enfance appelle à la **construction d'une communauté éducative au niveau local**, composée de tous les adultes en contact avec les enfants (parents mais aussi professionnels, bénévoles, agents et élus locaux), **dialoguant** et **coopérant** dans la **construction du bien-être, de la protection et du développement de l'enfant**.

Il s'agit de **renforcer le lien et la relation de confiance entre tous les acteurs éducatifs**, afin de favoriser une coopération durable au service des enfants.

RECOMMANDATION 10 : METTRE EN PLACE DES INSTANCES DE CONCERTATION ET DES PROGRAMMES COLLABORATIFS IMPLIQUANT L'ENSEMBLE DES ACTEURS ÉDUCATIFS

Les municipalités sont encouragées à **développer des espaces de dialogue et de coopération entre professionnels et familles**, notamment à travers la création ou le soutien de conseils de crèche ou d'ateliers d'échanges. Ces dispositifs permettent de renforcer la relation éducative, d'améliorer la compréhension mutuelle et de favoriser une approche commune du bien-être de l'enfant.

Il est également recommandé de **développer des programmes partenariaux réunissant écoles, services sociaux, associations, parents et citoyens**. Ces initiatives peuvent prendre la forme d'ateliers de sensibilisation, de campagnes d'information, ou de programmes d'éducation socio-émotionnelle et citoyenne. Elles visent à renforcer le lien social et à permettre à chaque acteur de connaître les enjeux fondamentaux liés aux enfants et aux jeunes.

Ces actions doivent notamment permettre une **sensibilisation des citoyens, des familles et des enfants aux risques liés à plusieurs thématiques, et les comportements à adopter face à ces situations** comme (mais pas seulement) :

- Les violences éducatives ordinaires,
- Les violences sexistes et sexuelles (y compris en ligne),
- L'exposition précoce et continue aux écrans.

Pour garantir une mise en œuvre cohérente et un suivi efficace des initiatives, il est proposé de **désigner un acteur pilote local**, qu'il s'agisse d'un service municipal ou d'un élu référent, chargé de coordonner les actions sur la commune, d'organiser les réunions pluri-acteurs et de suivre les projets en cours.

Les municipalités sont invitées à **créer des cellules de veille et des comités locaux de prévention**, puisque ces instances permettraient de détecter précocement les besoins émergents et de mettre en place des actions adaptées pour le bien-être des enfants et de leurs familles.

RECOMMANDATION 11 : MOBILISER LES ACTEURS LOCAUX ET RENFORCER LES RELAIS EXISTANTS POUR ACCOMPAGNER LES ÉDUCATEURS

Les municipalités sont encouragées à **s'appuyer sur les associations locales, voire même les crèches et les écoles** pour diffuser l'information, proposer un accompagnement personnalisé aux familles et orienter ces dernières vers les services adaptés. Cela permettrait de créer une coordination efficace entre associations, services municipaux et établissements scolaires, assurant ainsi une approche globale et cohérente des besoins des enfants et des familles.

Il est recommandé aux municipalités de **renforcer les Relais Petite Enfance (RPE)**, en développant ou consolidant ces structures qui accompagnent, forment et soutiennent les assistantes maternelles. Cela favoriserait un meilleur suivi des professionnels de l'enfance et un maillage local plus solide.

RECOMMANDATION 12 : METTRE EN PLACE UN SUIVI ET UNE ÉVALUATION RÉGULIÈRE DES PROGRAMMES, ATELIERS ET INSTANCES DE CONCERTATION

Les municipalités sont invitées à **définir des objectifs communs en matière d'enfance et de parentalité sur leur territoire**, permettant d'orienter les actions de manière cohérente et de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de priorités partagées.

Il est recommandé aux communes de **mettre en place un suivi régulier pour suivre la mise en œuvre et l'efficacité des programmes, ateliers et instances de concertation**. Cela garantirait une visibilité claire sur les progrès réalisés et permettrait d'ajuster rapidement les actions, si nécessaire.

Enfin, les municipalités peuvent **évaluer les résultats obtenus et partager les bonnes pratiques entre acteurs**. Cette démarche favorise l'amélioration continue des dispositifs, renforce la coopération entre professionnels et familles, et contribue à l'efficacité globale des politiques locales en faveur de l'enfance et de la parentalité.

Nantes (France) : Organisation d'un forum d'accueil des tout-petits

Depuis 2017, la ville de Nantes organise, à un rythme trimestriel et dans différents quartiers, un forum consacré aux modes d'accueil de la petite enfance. Cet événement vise à accompagner les familles dans la compréhension de l'offre disponible et dans les démarches à effectuer pour accéder à un mode d'accueil. Il réunit les professionnels de la petite enfance, les équipes des relais petite enfance, ainsi que les partenaires institutionnels, ce qui permet de renforcer la collaboration entre acteurs et d'améliorer la circulation de l'information.

Grâce à ce dispositif, les familles bénéficient d'une meilleure compréhension des structures existantes, tandis que les professionnels voient leurs rôles, leurs missions et leurs complémentarités davantage reconnus. Le forum contribue ainsi à une information plus lisible, à un accompagnement renforcé et à une mise en relation fluide entre les parents et les services concernés.

Montpellier (France) : Projet de mise en place d'un Guichet unique

La ville de Montpellier conduit, depuis 2022, un projet visant à instaurer un guichet unique dédié à l'ensemble des modes d'accueil de la petite enfance, en anticipation du déploiement du Service public de la petite enfance. Ce dispositif a pour objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux familles en centralisant à la fois l'information et l'inscription pour les différents modes d'accueil, qu'ils soient collectifs ou individuels, publics ou privés.

Le projet prévoit un point d'accueil commun accessible via les relais petite enfance de la ville, une commission unique d'attribution des places en crèche fondée sur des critères harmonisés, ainsi qu'une présence renforcée dans les quartiers afin de rapprocher les familles des services d'accompagnement. La mise en place d'observatoires territorialisés permettra également de suivre l'évolution des besoins des habitants et d'ajuster l'offre en conséquence.

Cette organisation favorise une orientation plus simple et plus équitable pour les parents, renforce la coordination entre les acteurs municipaux et contribue à réduire les disparités d'accès aux modes d'accueil.

POUR ALLER PLUS LOIN...

- Le Guide pratique de l' élu local pour l'Enfance, conçu par la Haute-Commissaire à l'Enfance, Sarah El Hayri ;
- Les recommandations du site Objectif 2026 – pour des politiques publiques ambitieuses avec les enfants et les jeunes, élaboré par l'ANACEJ ;
- Le Guide « Les rues scolaires et leurs alternatives : Comment mettre en œuvre et dépasser les rues scolaires ? », développé par l'Association Respire et l'ADEME.
- Les guides « Pacifier les abords des écoles » ou « Réinventer l'école ? Tout sauf une idée folle ! », rédigés par le Cerema.
- Le « Vade-mecum des bonnes pratiques pour informer et accompagner les parents », conçu par le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

DES REMARQUES, DES QUESTIONS, ENVIE DE POURSUIVRE LA CONVERSATION ?

Contactez Angèle LEFRANC, Responsable du plaidoyer
de la Fondation pour l'Enfance

angele.lefranc@fondation-enfance.org

06.08.93.35.74